

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers le 29 juin 2010

Suite à un préavis de grève pour le 1er juillet 2010 le syndicat CGT Laborit appel à un rassemblement au local syndical tous les psychologues du CHL

Il est demandé la réécriture du décret d'application de la loi permettant de porter le titre de psychothérapeute

Il existe deux professions dans ce que le langage courant qualifie de « psy » :

- les médecins psychiatres, profession de santé,
- les psychologues, profession spécialisée en psychologie et psychopathologie.

Actuellement à l'hôpital, les psychothérapies sont majoritairement réalisées par les psychologues.

En exercice libéral les psychothérapies sont assurées à égalité par les psychiatres et les psychologues mais également par des personnes qui revendiquent le titre de psychothérapeute ayant un niveau de formation extrêmement divers, dont la pratique de quelques uns a été dénoncée comme proche de celle des sectes.

Dans le souci affiché de protéger les patients « des dérives sectaires », le gouvernement a voulu clarifier cette situation par une loi instituant une protection du titre de psychothérapeute.

Une loi a été votée en 2004 indiquant que seuls les psychiatres, les psychologues et les psychanalystes régulièrement enregistrés dans les annuaires de leurs associations peuvent porter le titre de psychothérapeute.

La loi de juillet 2009 dans son article 91, institue une protection du titre de psychothérapeute, elle renvoie au décret du 20 mai 2010, les conditions d'une dispense totale ou partielle pour la formation en psychopathologie clinique.

Or le décret du 20 mai 2010 précise que les médecins-psychiatres sont totalement dispensés de formation et peuvent d'emblée porter le titre; que les médecins non psychiatres peuvent prétendre au titre avec un supplément de formation de 200 heures et 2 mois de stage; tandis que les psychologues qui ont déjà une formation de haut niveau en psychologie et psychopathologie doivent effectuer 150 heures et 2 mois de stages.

Les psychologues exerçant dans le champ de la santé, du médico-social, de l'éducation, de la justice que l'on nomme psychologues cliniciens, possèdent déjà une formation en psychopathologie et psychologie clinique de haut niveau (entre 2000 et 2500 heures), sanctionnée par un diplôme de Master II, dont le contenu a été approuvé par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Par ce décret il est demandé aux psychologues une formation en psychopathologie qu'ils ont déjà.

Ce décret instaure de fait une nouvelle profession, déqualifiée, par rapport à la formation actuelle des psychologues.

Face à ces atteintes à notre profession nous avons déposé un préavis de grève pour la journée du 1er juillet 2010, date de l'entrée en vigueur du décret du 20 mai 2010.

